

Résolu.—Qu'il est expédient que le Parlement approuve les traités suivants, dont copies ont été soumises au Parlement:—

Le traité entre les Etats-Unis d'Amérique, l'Empire britannique, la France, l'Italie et le Japon, pour la limitation de l'armement naval, à Washington le six février mil neuf cent vingt-deux;

Le traité entre les Etats-Unis d'Amérique, l'Empire britannique, la France, l'Italie et le Japon, pour protéger les neutres et non-combattants sur mer en temps de guerre, et pour interdire l'usage dans la guerre des gaz et produits chimiques nocifs, signé à Washington le six février mil neuf cent vingt-deux;

Le traité entre les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, l'Empire britannique, la Chine, la France, l'Italie, le Japon, la Hollande et le Portugal, pour stabiliser la situation d'Extrême-Orient, signé à Washington le six février mil neuf cent vingt-deux;

Le traité entre les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, l'Empire britannique, la Chine, la France, l'Italie, le Japon, la Hollande et le Portugal, touchant le tarif douanier de la Chine, signé à Washington le six février mil neuf cent vingt-deux;

Le traité entre les Etats-Unis d'Amérique, l'Empire britannique, la France et le Japon, pour la préservation de la paix générale et le maintien de leurs droits relativement à leurs possessions insulaires et domaines insulaires dans la région de l'océan Pacifique (et la déclaration qui accompagne le traité), et la Convention supplémentaire entre les mêmes puissances, lesquels traité et convention ont été signés à Washington le treize décembre mil neuf cent vingt et un et le six février mil neuf cent vingt-deux, respectivement;

Et que la Chambre les approuve.

—Il dit: Un projet de résolution figure à mon nom pour la ratification, par cette Chambre, de sept traités signés à Washington le 6 février dernier. Le premier traité est intervenu entre les Etats-Unis d'Amérique, l'Empire britannique, la France, l'Italie et le Japon, et son objet est de limiter les armements navals.

Nous conviendrons tous que le président de la République au sud du Canada a été bien inspiré quand il a convoqué à Washington une conférence dont l'objet principal était la conclusion d'un traité entre les nations intéressées au maintien de la paix dans l'océan Pacifique. Le traité qui nous est présentement soumis contient un principe admirable dans les relations internationales—celui de la coopération. Au cours d'une visite en Angleterre, M. Woodrow Wilson s'est servi de l'expression diplomatique que les Alliés avaient ensemble remporté la victoire et qu'ensemble ils obtiendraient la paix. Si le principe était juste pour les cinq Puissances signataires de ce traité afin d'établir la paix dans le Pacifique sur une base permanente, il me semble qu'on pourrait aussi bien appliquer le principe aux Alliés, et on aurait de la sorte une véritable Société des nations.

L'hon. M. DANDURAND.

Cette première mesure dans l'application des principes posés par ce traité de paix peut procurer un bénéfice indicible. Si le principe incorporé dans le traité que nous mettons à l'étude se développe et fructifie—s'il entre dans les traditions du peuple—il peut contribuer à créer un monde meilleur, un monde de nations qui, dépouillé de son formidable armement, pourra voir régner la paix universelle.

Le rêve d'agrandissement que nourrit l'impérialisme, et fondé sur la faiblesse humaine inavouée et sur la convoitise qui s'appelle mégalomanie, serait ainsi refrené, et il s'évanouirait bientôt. Si l'impérialisme est puissamment armé, il tâchera d'étendre son territoire et d'accroître son commerce par la force brutale. Telle a été la tradition et tels ont été les moyens que l'impérialisme a mis en œuvre à travers les siècles.

Le deuxième traité adopte des règles pour la protection des neutres et des non-combattants en mer. L'article 5 interdit l'emploi de gaz asphyxiants, délétères ou autres. Après dix-neuf siècles de Christianisme, nous sommes forcés de défendre à l'humanité ce qui conviendrait mieux aux sauvages et féroces animaux de la jungle.

Le troisième traité concerne la Chine, que d'autres nations puissantes ont souvent envahie et bafouée. Les signataires du traité s'engagent à respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale et administrative de la Chine; ils conviennent d'appliquer le principe de la "porte ouverte" ou de l'égalité commerciale pour toutes les nations en Chine. Cela démontre quel rôle important le commerce joue dans le maintien de la paix. Le régime de la "porte ouverte" dans tout l'univers écarterait les neuf dixièmes des causes de guerre; le libre-échange universel serait un puissant facteur de paix.

Le cinquième traité est survenu entre les Etats-Unis, l'Empire britannique, la France et le Japon. Ces puissances conviennent entre elles de respecter leurs droits respectifs à l'égard de leurs possessions insulaires et de leurs domaines insulaires dans la région de l'océan Pacifique. Ce traité doit être maintenu en vigueur durant une période de dix années, et être subséquemment subordonné à un avis de douze mois. Il n'impose pas d'obligations militaires. En cas de désaccord, les parties au traité s'engagent à instituer une conférence. Cette entente contribuera sans doute à faire conclure un règlement à l'amiable.